

# THILLOT SOUS LES COTES

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

Le 6 février 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Thillot sous les Côtes, se sont réunis à 20 heures, salle de la Mairie, 6 place de la Mairie à 55210 THILLOT SOUS LES COTES, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, le 31 janvier 2023, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Présents

Monsieur Rémi MICHEL	Maire
Monsieur Frédéric THIRY	1 <sup>ER</sup> adjoint
Madame Colette REYTER	2 <sup>ème</sup> adjoint
Madame Valérie VICH	3 <sup>ème</sup> adjoint
Monsieur Nicolas JEANNIN	
Monsieur Bernard METTAVANT	
Monsieur Jean-Claude MILET	
Madame Elisabeth SCHMIT	
Monsieur Eric SECRET	
Monsieur Vincent VICH	

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Elisabeth SCHMIT est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### **1) Délibération créances douteuses**

Lors de sa séance du 21 novembre 2022, le Conseil Municipal avait opposé un refus à une réserve de trésorerie pour faire face à d'éventuelles créances impayées, conformément à la demande de la Trésorerie Générale de Verdun.

Il s'avère que cette réserve de trésorerie est obligatoire, à concurrence de 15 % du budget annuel. Toutefois, la commune sera sollicitée par la Trésorerie Générale avant prélèvement sur ce compte.

**Le Conseil Municipal donne son aval pour la création d'une réserve de trésorerie à concurrence de 15 % du budget annuel.**

### **2) Délibération demande de subvention à la DETR pour réalisation d'un logement**

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'ancienne Ecole pour lequel le plan a été modifié conformément au souhait du Conseil Municipal du 19 novembre 2022.

Il appartient désormais à la Commune de procéder à une demande de subvention auprès de la DETR pour entériner ce projet si l'aide financière apportée par cette dernière correspond à ses attentes, soit entre 45 et 70 % du montant total à financer (186 300,- TTC).

A noter que la commune ne peut récupérer la TVA pour la réalisation d'un logement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'établissement du dossier de demande de subvention auprès de de la DETR, et entreprendre les démarches nécessaires auprès des banques concernées pour la réalisation d'un logement.**

### **3) Délibération demande de subvention à la DETR pour réhabilitation de la mairie**

Monsieur le Maire poursuit sur la base du même plan pour les travaux de réhabilitation de la mairie.

Les modifications étant conformes au souhait du Conseil Municipal, une demande de subvention sera sollicitée auprès de la DETR pour entériner ce projet si le montant de la subvention correspond aux attentes du Conseil Municipal, soit entre 45 et 70 % du montant total des travaux (111 840 € TTC).

A contrario de la réalisation du logement, la commune récupèrera le montant de la TVA (18 040 €).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'établissement du dossier de demande de subvention auprès de de la DETR, et entreprendre les démarches nécessaires auprès des banques concernées, pour les travaux de réhabilitation de la mairie.**

*Les chiffres annoncés pour la réhabilitation de la mairie et la réalisation d'un logement ne tiennent pas compte des honoraires de l'architecte, des bureaux d'Etude et de contrôle, des assurances et taxes diverses.*

### **4) Affaires diverses**

- **Brocante**

L'Association « Les Deux Roues de Thillot » informe la commune que la brocante aura lieu le dimanche 23 juillet 2023 de 5 h à 18 h.

La commune reste en attente de confirmation concernant la fête foraine à cette même date.

- **Echos & Coèvre**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention du magazine Echos & Coèvre.**

- **Affouage**

M. Frédéric THIRY informe que l'ONF souhaitait procéder au martelage des lots 6 et 11. Il s'est opposé au martelage au motif qu'il s'agit de bois sain et qu'il serait préférable de marteler les lots 3 et 4 ( bois mort). Les travaux sont en cours sur les lots vendus.

- \* **Eglise**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour les travaux de réfection du plafond de l'Eglise à hauteur de 1 700 €, à MF Construction.**

- **Demande d'aide à l'énergie**

Le Conseil Municipal est sollicité pour une aide à l'énergie, d'un montant d'environ 600 €.

**Après analyse de la situation, le Conseil Municipal par vote à bulletins secrets, à 6 voix contre, 2 voix pour et 2 sans avis, ne donne pas suite à cette demande**

- **Défibrillateur**

La question se pose si la commune doit s'équiper d'un défibrillateur cardiaque. Selon les textes en vigueur celui-ci ne serait pas obligatoire (décret 2018-1186 du 19 décembre 2018)

En effet, seuls les établissements ci-après relevant de la catégorie 5, avait l'obligation de s'équiper au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- Les structures d'accueil pour personnes âgées
- Les structures d'accueil pour personnes handicapées
- Les établissements de soins
- Les gares
- Les hôtels restaurants d'altitude
- Les refuges de montagne
- Les établissements sportifs clos et couverts et les salles polyvalentes sportives

La Séance est levée à 21 h

**Le Maire**

**Rémi MICHEL**

